

Ville de Cagnes-Sur-Mer



Dossier de Candidature Années scolaires 2022-2024

- Fiche de candidature
- 1 photo
- Tes motivations
- Autorisation parentale
- Charte du jeune conseiller
- Calendrier des élections
- Modalités de fonctionnement

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Le dépôt des candidatures se fait à l'accueil de la Mairie jusqu'au 28 septembre 2022 17h, place de l'Hôtel de Ville - 06800 CAGNES-SUR-MER
04 93 22 19 00

Tout courrier doit être adressé personnellement à Monsieur le Maire ou par mail au service de la Direction des Affaires Scolaires : accueil-cde@cagnes.fr (jusqu'à minuit)



Tes motivations

Pourquoi te portes-tu candidat au Conseil Municipal des Enfants ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Sur quels thèmes, projets ou actions souhaites-tu réfléchir ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Cagnes-sur-Mer, le

Signature du candidat

Signature des représentants légaux

FICHE DE CANDIDATURE AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) ANNEES 2022-2024

PARTIE CANDIDAT

Photo

NOM :Prénom :

Date de Naissance /.....//.....

Fille Garçon

Ecole Fréquentée :

Classe :

Adresse :

Code Postal : /.../.../.../.../.../

Ville :

Je,
soussigné(e).....
.....

déclare être candidat(e) à l'élection du Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Cagnes-sur-Mer pour le mandat 2022-2024, dont le scrutin est prévu le 21 octobre 2022, et m'engage à être présent(e) aux réunions durant tout le mandat.

PARTIE REPRESENTANT LEGAUX

PÈRE NOM :Prénom :

Tél portable /.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../

Courriel :

MÈRE NOM :Prénom :

Tél portable /.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../

Courriel :

Fait à Cagnes-sur-Mer, le

Signature du candidat

Signature des représentants légaux

AUTORISATION PARENTALE

Votre enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Enfants (CME) de la Ville de Cagnes-sur-Mer. Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je

soussigné(e) :

..

Adresse :

.....

.....

Code Postal : /.../.../.../.../.../

Ville :

Courriel :

.....

Représentant légal de l'enfant :

Agissant en qualité de PÈRE MÈRE TUTEUR

AUTORISE mon enfant à déposer son dossier de candidature et créer une affiche (obligatoire) pour sa campagne au Conseil Municipal des Enfants pour les années 2022-2024 .

AUTORISE mon enfant à participer aux commissions qui auront lieu les mardis de 17h15 à 18h45 tous les quinze jours, ainsi qu'aux séances plénières, en salle de Conseil en mairie avec le Maire (2 ou 3 fois par an).

AUTORISE mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Municipal des Enfants.

AUTORISE mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la Ville pour tout déplacement dans le cadre du CME.

AUTORISE mon enfant à être filmé, photographié, sans contrepartie financière, seul ou en groupe dans le cadre du CME et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communication tels que presse, plaquettes, site de la ville de Cagnes-sur-Mer.

AUTORISE les responsables du CME à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé et de sécurité de mon enfant sur demande d'un médecin.

AUTORISE la Ville de Cagnes-sur-Mer à utiliser mon adresse courriel ci-dessus mentionnée et **ACCEPTE** de recevoir par voie postale, par courriel et par sms les différentes informations relatives au CME (réunions, invitations, programmes, rendez-vous, etc).

ATTESTE avoir pris connaissance du fonctionnement du CME et en accepte l'organisation.

PRENDS NOTE que le service de la Direction des Affaires Scolaires m'a informé(e) de l'intérêt pour mon enfant d'avoir une assurance responsabilité civile/individuelle accident extrascolaire pour l'année de son mandat.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le

Signature du candidat

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature des représentants légaux

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

CHARTRE DU JEUNE CONSEILLER MUNICIPAL 2022-2024

Je suis élu(e) au Conseil Municipal des Enfants (CME) de Cagnes-sur-Mer et je m'engage pendant la durée de mon mandat à :

1. Etre exemplaire

- J'associe ma parole à mes actes.
- J'applique moi-même les principes que je souhaite appliquer aux autres.

2. Assumer mes responsabilités

- Je suis le relais d'information entre le CME et les élèves de mon école ou de l'accueil de loisirs, ou des associations, afin de faire remonter leur préoccupation.
- Je propose des projets et m'investis dans ces derniers lorsqu'ils sont réalisables et retenus jusqu'à leur terme.
- J'assiste aux réunions des commissions pour lesquelles j'ai été désigné(e), ainsi qu'aux réunions plénières et je participe aux manifestations événementielles de la Ville., ainsi qu'aux commémorations.
- Je remets une lettre de démission au cas où je quitterais mes fonctions d'élu.

3. Partager et porter la vision du CME

- Je porte et fais-en sorte que mes camarades portent la vision globale du CME et se sentent partie prenante d'un projet collectif dans le cadre de nos missions.

4. Être respectueux

- Je suis tolérant(e), respectueux(se) et honnête envers les citoyens, les élèves et les membres du conseil municipal et les membres du conseil municipal des enfants.
- J'applique les règles élémentaires du savoir-vivre. Je reste courtois(e) en toute occasion.
- J'écoute l'autre quel que soit son mode de pensée.
- Je suis attentif(ve) et je défends mes idées dans une attitude citoyenne et responsable. Je respecte et je suis les décisions prises à la majorité des voix.

- J'avertis le Service de la Direction des Affaires Scolaires (04.89.83.80.55) en cas d'absence aux réunions des commissions ou à une manifestation sur invitation.

5. Faire confiance

- J'instaure une relation de confiance avec mes camarades.
- Je favorise le dialogue, l'écoute et recueille l'avis de mes camarades

NOM et PRENOM du jeune conseiller (ère)

Fait à Cagnes-sur-Mer,

le

Signature du candidat

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature des représentants légaux

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

CALENDRIER ELECTORAL

ANNEE 2022-2023

Du 2 septembre au 28 septembre 2022	Je m'inscris comme candidat avec ce dossier rempli et signé
28 septembre 2022	Date limite du dépôt des candidatures
Du 7 octobre au 19 octobre 2022	Je présente mes actions ou mes projets et je dépose ma campagne sur le panneau d'affichage
21 octobre 2022	Elections dans les 9 écoles pour les classes de CE2 et CM1
Samedi 19 novembre de 9h à 13h	Rassemblement préparatoire de l'installation du CME à la salle du Conseil municipal. Rencontre conviviale avec les parents et partenaires dès 11h30.
25/11/22	Mise en place du Conseil Municipal des Enfants à la Mairie (salle du Conseil) dans le cadre de la Journée internationale des Droits de l'Enfant et de la semaine des droits de l'enfant.

Signature du candidat

Signature des représentants légaux

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Article 1 : les objectifs

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) reconnaît aux enfants leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action.

Le fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants avec un lien privilégié avec leurs parents.

Le CME échange et travaille avec les différentes directions municipales pour des projets ou des actions, en coordination avec le service de la Direction des affaires scolaires.

Les jeunes élus seront invités aux temps forts de la Ville et aux commémorations.

Le CME vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur place au sein de la ville.

Le CME remplit plusieurs rôles :

- **Promouvoir** le dialogue entre les jeunes.
- **Développer** l'intérêt et la responsabilité des jeunes pour la vie de leur ville.
- **Sensibiliser** les enfants aux enjeux de la démocratie locale.
- **Préparer** les enfants à devenir des adultes responsables et des citoyens actifs.
- **Contribuer** à renforcer le lien social et intergénérationnel.

Article 2 : Attributions

Les membres du CME formulent des avis, des propositions et montent des projets.

Les élus sont répartis en commissions.

Ces réunions de travail ont lieu dans une salle municipale les mardis soir de 17h15 à 18h45 et ce, tous les 15 jours. Un planning des réunions est établi. La personne coordinatrice du CME est tenue d'organiser et d'encadrer ces réunions.

Article 3 : Durée du mandat

La **durée du mandat des jeunes élus est de deux à trois ans.** En effet, pour les enfants initialement élus en **CE2**, le mandat sera de **3 ans**, et de **deux ans pour ceux en CM1** qui ont été élus.

En cas d'empêchement, le jeune s'excuse auprès de la personne coordinatrice. Suite à trois absences consécutives non justifiées, le jeune conseiller pourra être démis de ses fonctions suite à une décision du Maire ou de son représentant. Chaque membre s'engage à participer activement aux réunions et aux séances plénières publiques.

Article 4 : Rôle des élus

Les élus du CME sont les représentants de tous les enfants de la ville. Ils sont tenus :

- de **communiquer** avec leurs camarades :
- de **rendre compte**, le plus souvent possible, de leurs travaux
- par tous les moyens qui sont à leur disposition (affichage, exposé oral, retour dans les classes).
- Pour cela, ils peuvent solliciter leur enseignant, leur animatrice ou animateur pour les aider à organiser la communication au sein des écoles. Les membres du Conseil des Sages et du Conseil Municipal des Jeunes accompagneront les jeunes élus dans ces actions de réflexion et de restitution.

- Chaque élu(e) doit **adopter un comportement citoyen** et se montrer respectueux(se) des autres.

Article 5 : La composition

Le CME est composé de **18 élus** parmi les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville. **2 représentants par école.**

Article 6 : Les élections

Les élections ont lieu tous les deux ans à la rentrée scolaire, en élémentaire, en classe de **CE2 et de CM1.**

Les « dossiers de candidatures » sont disponibles à la Mairie ou auprès de leur professeur. En remplissant ce dossier, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux commissions et assemblées diverses.

Pour être validée, la candidature doit être écrite avec ses motivations et signée par l'enfant. Une autorisation parentale, signée des deux parents, est obligatoire.

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite des dépôts de candidatures sera refusé. Les élections sont organisées dans **chaque groupe scolaire**. Chaque élève vote pour les camarades de même niveau de classe. La règle de vote est le **suffrage direct à un tour**, à bulletin secret. Sont déclarés élus, les candidats ayant obtenus le plus de voix dans chaque catégorie. **En cas d'égalité des voix, sera déclaré élu le plus jeune des deux. La parité devra être respectée**, sauf si le nombre de candidats est insuffisant.

Article 7 : Campagne électorale

Les candidats peuvent organiser leur campagne électorale à l'école dès que leur dossier de candidature est complet.

Article 8 : Sont électeurs

Sont électeurs, l'ensemble des enfants de la Ville en classe de CE2 et de CM1.

Article 9 : Sont éligibles

Sont éligibles, les enfants inscrits dans les classes de CE2 et de CM1. Pour être candidat le/la conseiller(ère) doit être scolarisé(e) dans une école de la Ville de Cagnes-sur-Mer et faire acte de candidature, validée par l'autorisation parentale. Le candidat devra faire une présentation et expliquer ses motivations à ses camarades.

Article 10 : Sont élus

Sont déclarés élus

En CE2 la fille ou le garçon qui aura obtenu le plus de voix par école, au total 9 jeunes élus.

En CM1 la fille ou le garçon qui aura obtenu le plus de voix par école, au total 9 jeunes élus

Total des jeunes élus sur les 9 écoles : 18

Article 11 : Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'élu(e) pourra démissionner par courrier ou par courriel.

Article 12 : Perte de mandat

En cas de **propos ou de comportements incompatibles** avec l'exercice de ses fonctions, l'élu(e) au CME peut perdre son mandat.

Article 13 : Structuration

L'activité du CME s'organise autour de trois axes :

- **le travail en commission/groupe de travail** sur des propositions émanant de l'ensemble des jeunes
- **les séances plénières au nombre de 2 ou 3 sur l'année scolaire** pendant deux ans
- **les projets, les actions et les événements municipaux** (commémorations, vœux du Maire ...)

Article 14 : travail en commission

Les jeunes élus seront répartis, selon leur choix, dans les commissions établies par le Conseil Municipal des Enfants. Avant chaque rencontre, **une convocation est envoyée** aux jeunes élus, aux parents, aux élus référents ainsi qu'aux partenaires (selon les besoins des projets).

Durant les **premiers mois du mandat**, ces réunions sont consacrées à la **formation des jeunes élus**. Ils s'initient aux Valeurs de la République et aux droits et devoirs du citoyen. Ils découvrent la Ville, la Métropole, les autres collectivités locales et leurs compétences et leur fonctionnement. **Ils proposent des projets** à partir de la mise en commun de leurs projets de campagne. **En fin d'année**, les jeunes élus **présentent, en séance plénière leur projet**, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie.

La deuxième année de mandat, après l'acquisition de ce socle de compétences, ils se consacrent à la **mise en œuvre de leurs projets**, en groupe et/ou avec des partenaires institutionnels ou associatifs, **depuis sa conception jusqu'à sa réalisation concrète**.

Un compte rendu est réalisé après chaque commission par la personne coordinatrice qui sera transmis aux jeunes élus, leurs parents et aux élus référents adultes. Il pourra servir de **support pour communiquer** auprès des camarades à l'école sur l'avancée des projets.

Article 15 : les séances plénières

Deux ou trois par an, les **séances plénières sont présidées par le Maire** ou son représentant. Elles ont lieu en **salle de Conseil Municipal et sont publiques**.

Chaque commission présente ses projets aux jeunes élus des autres commissions et aux élus adultes **pour validation et lancement de leur réalisation**.

- La **première année**, au mois de novembre, il s'agit d'une **séance d'intronisation** consacrée à l'installation officielle des élu(e)s dans le mandat ainsi qu'à la **présentation de leurs projets ou actions de leur campagne** et leur répartition au sein des commissions. Le Conseil **vote à main levée** sur les projets soumis par les commissions.
- **Par la suite**, ces réunions publiques permettent d'**informer sur le travail des commissions et des projets en cours**, de faire un **bilan et d'évaluer des projets et actions** qui auront été mis en œuvre et ceux à engager **pour l'année suivante**.
- **En fin de mandat**, une **séance plénière est mise en place** afin de faire le **bilan des deux années passées au CME**.

Une convocation et un ordre du jour sont envoyés au moins une semaine avant aux jeunes élus, aux parents et aux élus adultes. Un compte rendu établi pour chaque séance plénière transcrit les interventions. Une diffusion sur le site internet de la Mairie et dans les écoles est possible.

Article 16 : Présence dans la mise œuvre de leur mandat

Les élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des associations.

Article 17 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élu(e)s du CME dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les **accompagner dans leurs responsabilités.**
- Pour **contribuer aux aspects théoriques** (déplacements, gestion de leur temps, etc)
- Pour les **aider dans leurs projets et actions.**

Article 18 : Droit à l'image

Le jeune conseiller, par son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, de réaliser des photographies et/ou des films et à utiliser ces images dans ses supports de communications (magazine municipal, plaquette, site internet, page Facebook, etc).

Fait à Cagnes-sur-Mer,

le

Signature du candidat

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature des représentants légaux

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)